

- L'action « Activité Physique Pour les Parents » (A3P) étant portée par le CCAS de Pulnoy, seuls les **habitants de Pulnoy** ont le droit de s'y inscrire. Toute personne souhaitant s'inscrire à l'action A3P devra fournir un justificatif de domicile.
- L'action A3P est réservée **prioritairement aux personnes étant parent** d'au moins un enfant (quel que soit l'âge de l'enfant qui n'est pas nécessairement à la charge du parent inscrit à l'action A3P). Afin de prouver son statut de parent, toute personne souhaitant s'inscrire à l'action A3P devra fournir une photocopie du livret de famille.
- L'activité physique proposée dans le cadre de l'action A3P proposée en 2019-2020 consistera en un cours collectif de fitness pratiqué en intérieur.
- L'inscription à l'activité ne sera effective qu'après acquittement de la totalité de la somme. Aucune participation à l'activité physique et aucune garderie ne sera ouverte aux personnes n'ayant pas acquitté la totalité de la somme due : 136 € (QF < 800 €) ou 170 € (QF entre 801 et 1100 €) ou 220 € (QF > 1101 €) en espèce ou chèque(s).
- Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) devra obligatoirement être fournie.
- L'acquittement de la totalité de la somme ouvre droit à :
 - Une heure hebdomadaire d'activité physique encadrée sauf périodes de vacances scolaires entre septembre 2019 et juin 2020, sauf jours fériés.
 - Une heure et demie hebdomadaire de garderie d'enfants concomitamment à l'activité physique des parents : seuls les enfants de moins de 12 ans seront accueillis.
- Les parents souhaitant bénéficier d'aide supplémentaires par le CCAS pourront en faire la demande à titre individuel.
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile** devra obligatoirement être fournie concernant le(s) parent(s) inscrit(s) ainsi que pour les enfants qui seront confiés à la garderie pendant l'activité physique des parents.
- Les participants à l'activité physique **attestent ne pas présenter de contre-indication à l'activité physique de loisirs**. En cas de contre-indication, un certificat médical sera obligatoirement fourni au(x) professionnel(s) du sport qui encadreront les séances d'activité physique afin d'adapter l'activité physique à chaque cas individuel.
- Aucun remboursement ne sera assuré sous aucun prétexte : absence, désistement, même sur présentation d'un certificat médical.
- Les enfants seront gardés par des adultes titulaires de diplômes adaptés à l'âge des enfants sous leur responsabilité et dans le respect des taux d'encadrement prévus par le Ministère des Sports et de la Jeunesse. Les adultes responsables des enfants pendant la garderie assureront des activités adaptées à l'âge des enfants.
- **Le nombre maximum de participants est limité à 9 par créneau horaire d'activité physique.**
- **Par ailleurs, l'activité A3P 2019-2020 ne sera pas mise en place si il y a moins de 6 inscrits en tout.**
- Les places sont attribuées dans l'ordre chronologique des inscriptions complètes arrivées au CCAS de Pulnoy. Une liste d'attente pourra être instruite.
- L'activité physique se pratiquera principalement en intérieur. En conséquence, seules des **chaussures de sport parfaitement propres et sèches** seront autorisées afin de garantir la sécurité et des conditions sanitaires optimales à tous les participants. Une tenue décente et adaptée à l'activité physique est conseillée.
- La garderie pour enfants est prévue exclusivement pour les enfants dont les parents se rendent au même moment à l'activité physique, les feuilles d'émargement faisant foi. Aucune garderie d'enfant ne pourra être assurée si le parent ne participe pas au même moment à l'activité physique. Tout contrevenant à cette règle se verra exclu définitivement de l'action A3P. Cette exclusion ne saurait donner droit à un quelconque remboursement.
- Il est demandé aux personnes inscrites à l'action A3P de **se comporter de manière respectueuse envers les personnels responsables de la garderie des enfants** : les parents sont dans l'obligation d'amener leur(s) enfant(s) à la garderie équipé(s) d'une bouteille d'eau (ou d'un biberon selon l'âge de l'enfant), de chaussons propres et d'un change complet. Les horaires devront être scrupuleusement respectés : les enfants devront arriver après le début de la garderie et repartir avant la fin prévue pour la garderie.
- Tout enfant dont le comportement est jugé inapproprié (chahut répété, violence verbale ou physique, etc.) par les personnels responsables de la garderie se verra exclu de la garderie.
- Un enfant souffrant (victime de douleur, fièvre, etc.) n'a pas sa place à la garderie : aucun médicament ne pourra être confié aux personnels responsables de la garderie. **Tout enfant visiblement souffrant ne sera pas accepté à la garderie.**
- Il est demandé aux personnes inscrites à l'action A3P de se comporter de manière **respectueuse envers les locaux mis à disposition pour la garderie et le cours de fitness** : les chaussures devront être enlevées par les parents et par les enfants avant l'entrée dans les locaux scolaires dédiés à la garderie ; les parents devront changer de chaussures à leur arrivée dans la salle multi-activités afin de ne pratiquer le fitness qu'avec des chaussures qui n'ont pas été utilisées à l'extérieur.
- Tout contrevenant à ce règlement se verra exclu de l'action A3P sur décision municipale. Cette exclusion ne saurait donner droit à un quelconque remboursement.

Centre Communal d'Action Sociale de Pulnoy

Activité Physique Pour les Parents (A3P) – année 2019-2020

Date :
.....

Prénom et NOM :

☐ J'ai lu et j'accepte tous les termes du règlement de l'Activité Physique pour les Parents.

Signature